AIDE À LA SÉCURITÉ >>

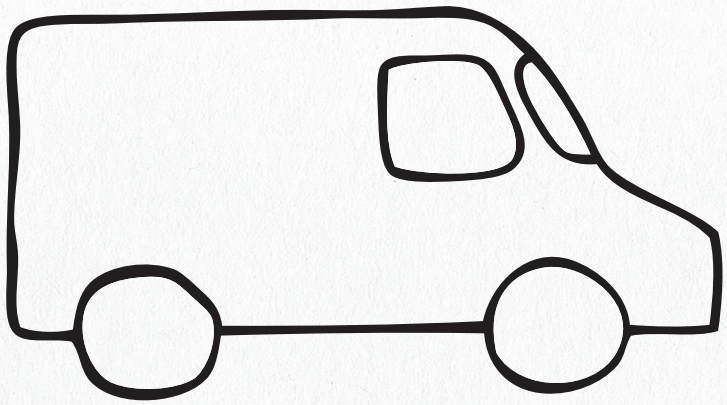

COUP DE POUCE POUR UN UTILITAIRE* PLUS SÛR

* Les « utilitaires » sont des Véhicules Utilitaires Légers destinés au transport de marchandises dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes du type camionnette selon l'article R.311-1 du Code de la Route et classés N1 selon la directive européenne 2007/46/CE.
Les véhicules utilitaires légers aménagés relevant d'un acte administratif qui atteste la conformité technique d'un véhicule au regard de la réglementation et qui doivent être réceptionnés par type ou à titre isolé ne sont pas éligibles à cette aide financière (ex. véhicule d'intervention type véhicule d'atelier, ambulance, véhicule pompier).

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

RÉDUIRE LE RISQUE ROUTIER

Des accidents mortels

Quand un accident de la route implique un véhicule particulier, il y a 1,4 victime en moyenne, contre 3,3 victimes quand un utilitaire est impliqué. Et ce rapport est en forte augmentation (2,5 victimes en 2002).

De quel risque parle-t-on ?

Près de la moitié des accidents mortels au travail sont des accidents de la route, soit 398 décès en 2009[1]. Les accidents de la route qui surviennent en mission et en trajet (domicile - lieu de travail) représentent la première cause d'accidents mortels au travail en France.

Le risque routier est un risque majeur qui concerne, tous les jours, de nombreux professionnels amenés à utiliser un véhicule dans le cadre de leur travail. Ce risque professionnel, souvent sous-estimé, impose une vigilance accrue tant de la part des conducteurs que de leurs employeurs.

Pourquoi cibler l'usage des Véhicules Utilitaires Légers (VUL)[2] ?

Il y a près de 6 millions de véhicules utilitaires légers en service aujourd'hui. Un utilitaire léger se conduit avec le permis B mais avec ses 3,5 tonnes, ce type de véhicule est loin d'être une voiture particulière : c'est un petit camion, souvent impliqué dans les accidents du travail (trajet et mission).

Au moment de l'achat d'un utilitaire, le choix des équipements de sécurité n'est pas toujours privilégié par rapport à d'autres équipements moins essentiels.
Il peut aussi être en surcharge ou transporter des charges mal arrimées.
Tous ces facteurs augmentent le risque d'accident et sa gravité.

Le saviez-vous ?

Sur autoroute, l'éclatement de pneus est trois fois plus fréquent sur un utilitaire que sur un véhicule particulier.

L'éclatement se produit presque toujours sur l'essieu arrière.

Les facteurs principaux de ce type d'accident :
- sous gonflage
- surcharge
- état des pneumatiques

[1] source l'Assurance Maladie – Risques Professionnels – sinistralité 09

[2] VUL : véhicules neufs destinés au transport de marchandises dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes du type camionnette selon l'article R.311-1 du Code de la Route et classés N1 selon la directive européenne 2007/46/CE. Les Véhicules Utilitaires Légers aménagés relevant d'un acte administratif qui atteste la conformité technique d'un véhicule au regard de la réglementation et qui doivent être réceptionnés par type ou à titre isolé ne sont pas éligibles à cette aide financière (ex. véhicule d'intervention type véhicule d'atelier, ambulance, véhicule pompier)

LE COUP DE POUCE POUR UN UTILITAIRE PLUS SÛR

De quoi s'agit-il?

C'est une aide financière de 3 000 euros proposée par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels. **Réservée aux entreprises de moins de 50 salariés,** quel que soit leur secteur d'activité, **elle contribue à l'achat ou à la location longue durée** d'un **véhicule utilitaire léger** neuf comprenant les **6 équipements de sécurité** suivants :

- le dispositif d'antiblocage des roues de type ABS ou équivalent
- le dispositif d'aide au freinage d'urgence de type AFU ou équivalent
- le contrôle électronique de la stabilité de type ESP ou équivalent
- les airbags passagers
- la cloison de séparation pleine sur toute la largeur et la hauteur du véhicule et points d'ancrage, l'ensemble en conformité avec la norme NF ISO 27956
- le limiteur de vitesse ou système équivalent, par exemple le bridage moteur.

Ces équipements sont disponibles en série, en option ou à faire installer selon les marques et modèles choisis.

Pourquoi ce choix d'équipements de sécurité ?

C'est l'un des principaux résultats d'une concertation pluridisciplinaire qui a réuni sur cette question particulière de sécurité au travail : l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (régime général), les autres régimes de protection sociale, la Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR), la Direction générale du travail (DGT), des fédérations professionnelles, de grandes entreprises, les assureurs et les constructeurs.

Pour aller plus loin : toutes les recommandations de ce comité de pilotage pour un utilitaire plus sûr sont consultables sur www.risqueroutierprofessionnel.fr

Deux brochures utiles « choisir son VUL[3] » et « carnet de suivi des véhicules légers » sont disponibles sur le site www.inrs.fr.

Pensez-y

Vous pouvez compléter l'équipement de votre utilitaire en choisissant en plus de ces 6 équipements :

- l'option Load Adaptative Control (LAC) ou équivalent qui permet l'adaptation en continu à la charge transportée.

- le système de contrôle de la pression des pneumatiques de type TPMS ou équivalent.

Renseignez-vous auprès du ou des concessionnaires de votre choix.

[3] Brochure INRS ED6046

Bien équiper son utilitaire d'accord ! Mais pourquoi se former en plus ?

La notion de sécurité renvoie à l'état de fonctionnement du véhicule, conditionné par son entretien effectué à intervalles réguliers mais aussi au comportement du conducteur.

Un utilitaire se conduit avec le permis B, mais conduire ce type de véhicule professionnel exige des capacités particulières.

La formation « usage professionnel d'un VUL » vous permet en tant que chef d'entreprise de prendre conscience des risques et des solutions de prévention pour développer les compétences de l'entreprise : organisation des conditions de déplacements professionnels, préparation des itinéraires, caractéristiques techniques des VUL, aménagement et équipements, vérifications de sécurité, caractéristiques des charges véhiculées et conditions de sécurité de leur transport, risques liés à la conduite et aux manœuvres d'un VUL.
A la suite de votre formation, nécessaire à l'obtention de l'aide financière, vous pourrez décider d'en faire bénéficier tous les salariés amenés à conduire un utilitaire dans l'entreprise.

Cette formation s'appuie sur un référentiel de compétences établi par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels. Elle est dispensée par des organismes référencés.

Pour aller plus loin : la liste des organismes de formation proposant le stage « usage professionnel d'un VUL » est consultable sur le site de la Carsat de votre région, Cramif pour l'Île-de-France et Cramam pour l'Alsace - Moselle.

Pensez-y

La sécurité d'un véhicule utilitaire léger passe aussi par un aménagement intérieur adapté à votre métier (organisation de rangement du matériel et arrimage des charges).

Pour aller plus loin :
www.inrs.fr/actus/CrashTest.html

En + : option « indicateur de charge »

Bénéficiez de 1000 euros supplémentaires pour l'installation d'un indicateur de charge mentionnant le poids total en charge du véhicule.

• ABS, ESP, airbag... on connaît mais à quoi sert l'indicateur de charge ?

C'est un dispositif qui évite les surcharges lors du chargement. Quel que soit le modèle, il est installé sur le tableau de bord et indique le poids total du véhicule. Il n'est pas bloquant pour le démarrage du véhicule mais il signale le risque de surcharge au conducteur avant toute utilisation en l'état.

Le saviez-vous ?

La surcharge d'un véhicule a une influence directe non seulement sur son comportement routier (freinage, tenue de route), mais également sur son usure générale (pneumatiques, amortisseurs, châssis, embrayage) et donc sa durée de vie. Ceci a également des conséquences sur sa consommation et son coût d'utilisation.

En plus du sur-risque d'accident que cela représente, tout véhicule en surcharge est en infraction.

Au-delà d'une surchage de 20% du poids de l'utilitaire, l'utilisateur s'expose à une contravention de classe 5 (pouvant aller jusqu'à 1500 euros).

Vous risquez donc une amende, l'immobilisation du véhicule et l'obligation de décharger le surplus.
Article R312-2 du Code de la Route

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

N'attendez pas : cette offre est limitée

Vous envisagez l'achat ou la location longue durée d'un utilitaire neuf :

- commandez-le avec les 6 équipements de sécurité requis

- inscrivez-vous en tant que chef d'entreprise ou désignez votre représentant pour participer à la formation « usage professionnel d'un VUL».

- Si l'option « indicateur de charge » vous intéresse, mentionnez-le dans le courrier de demande de votre aide à la sécurité.

C'est la date d'envoi de votre dossier de réservation qui vous donne la priorité pour cette aide !

Une seule aide financière par entreprise* sera accordée.

La date limite de réservation de cette offre est fixée au 31 mai 2012.

Utile !

Le dossier type (courrier de demande, conditions générales d'attribution de l'aide financière pour un utilitaire plus sûr) est disponible dans ce dossier et sur le site de votre Carsat ou Cram, rubrique « coup de pouce pour un utilitaire plus sûr ».

Vous y trouverez aussi les coordonnées utiles pour adresser votre dossier.

*aide réservée aux entreprises de moins de 50 salariés installées en France métropolitaine pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger neuf. Cette offre est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette aide à la sécurité.

EN PRATIQUE

Réservez votre aide à la sécurité

Vous adressez par lettre recommandée à votre caisse régionale (Carsat ou Cram) les **documents** suivants :
- votre courrier de demande de cette aide à la sécurité (en mentionnant votre choix pour l'option « indicateur de charge »)
- votre bon de commande détaillé avec tous les équipements de sécurité requis ou le contrat de location longue durée mentionnant ces éléments
- votre attestation d'inscription à la formation « usage professionnel d'un VUL » indiquant la date prévue de formation (document de l'organisme de formation).

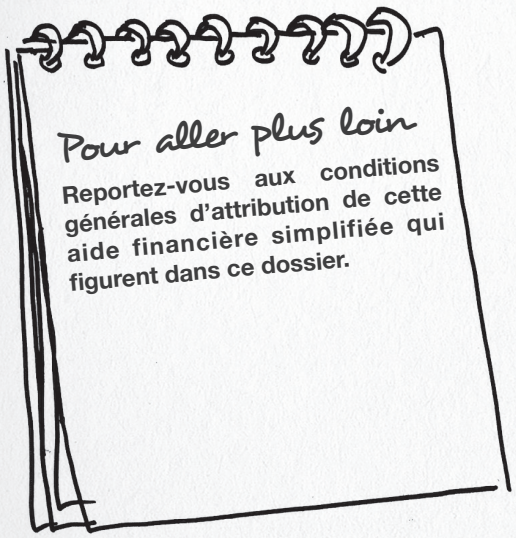

Confirmation

À réception de ce dossier complet, vous recevrez dans un délai d'un mois **un courrier** qui vous informera de la validité ou non de votre réservation.

L'attribution de votre aide financière ne sera effective qu'après présentation des pièces justificatives.

Vous recevez l'aide à la sécurité

La somme de 3 000 euros vous sera versée en une seule fois par virement bancaire après réception des justificatifs suivants :

- une attestation Urssaf datant de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations
- un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise
- l'attestation d'adhésion à un service de santé au travail ou dernière facture datant de moins d'un an
- une attestation sur l'honneur de mise à jour et disponibilité du Document Unique
- l'attestation de présence à la formation à l'usage professionnel d'un VUL délivrée par l'organisme de formation
- la copie de la carte grise du véhicule neuf acquis
- le duplicata de la facture acquittée du véhicule détaillant les 6 équipements installés ou la copie datée du contrat longue durée détaillé de votre véhicule utilitaire léger neuf et l'attestation datée des versements de loyers.

Si vous avez choisi l'option « indicateur de charge », **la somme supplémentaire de 1000 euros vous sera versée avec l'aide initiale** après réception du duplicata de la facture de l'indicateur de charge.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE NATIONALE SIMPLIFIÉE POUR UN UTILITAIRE PLUS SÛR

(ARRÊTÉ DU 9 DÉCEMBRE 2010 RELATIF AUX INCITATIONS FINANCIÈRES)

Aide financière simplifiée pour l'acquisition de Véhicules Utilitaires Légers plus sûrs. France métropolitaine

Programme de prévention, relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières).

1. Risques professionnels et type de véhicules concernés
Risque routier encouru par les salariés

Les véhicules concernés sont les véhicules utilitaires légers destinés au transport de marchandises dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes du type camionnette selon l'article R.311-1 du Code de la Route et classés N1 selon la directive européenne 2007/46/CE.

Les véhicules utilitaires légers aménagés relevant d'un acte administratif qui atteste la conformité technique d'un véhicule au regard de la réglementation et qui doivent être réceptionnés par type ou à titre isolé ne sont pas éligibles à cette aide financière (ex. véhicule d'intervention type véhicule d'atelier, ambulance, véhicule pompier).

2. Offre limitée et durée de validité
Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre. La date limite de validité de cette offre est fixée au 31 mai 2012.

3. Établissements ciblés
Les établissements **installés en France métropolitaine** de tous secteurs d'activité, dont l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés.**

4. Montants financiers susceptibles d'être alloués
Sans convention individuelle préalable avec la caisse, l'établissement qui :
- répond aux **critères administratifs (cf section 5)**,
- met en œuvre **toutes les mesures de prévention (cf section7),**
- présente dans les délais requis, à la Carsat, la Cram, dénommée la caisse dans la suite du texte, toutes les **pièces justificatives nécessaires (cf section 9),** notamment factures acquittées, attestations…

pourra bénéficier de la subvention unique d'un montant forfaitaire de 3000 € si toutes les conditions sont satisfaites dans la période et la dotation limites de l'offre.

Quand l'option « indicateur de charge » a été choisie par l'établissement, ce montant sera porté à 4000 € si sont satisfaites, en outre des conditions qui précèdent, toutes les conditions relatives à l'achat et l'installation de l'indicateur de charge.

5. Critères administratifs

- l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris entre 1 et 49 salariés
- L'établissement est installé en France métropolitaine
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée
- Le Document Unique de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter.
- Le véhicule et tous ses équipements doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur
- Les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche
- L'établissement adhère à un service de santé au travail.

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière simplifiée les entreprises :

- ayant signé un contrat de prévention avec la caisse au cours des deux années précédentes, contrat en cours d'exécution ou non
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière
- sous majoration de leur taux de cotisation dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date de versement de l'aide financière.

7. Mesures de prévention pouvant donner lieu à financement :

7.1 Pour bénéficier de cette aide financière, l'établissement volontaire doit remplir deux conditions obligatoires :

- Prévoir l'achat ou la location longue durée d'un VUL neuf à condition qu'il intègre les six équipements de sécurité suivants (en série ou en option) :

- Dispositif d'antiblocage des roues du type ABS ou équivalent

- Dispositif d'aide au freinage d'urgence du type AFU ou équivalent

- Contrôle électronique de la stabilité du type ESP ou équivalent

- Airbags passagers

- Cloison de séparation pleine sur toute la largeur et la hauteur du véhicule et points d'ancrage, le tout en conformité avec la norme NF ISO 27956 pour les véhicules répondant au champ d'application de cette norme. (Ceci exclut notamment les véhicules du type « plateau »).

- Limiteur de vitesse ou système équivalent, exemple bridage moteur, …

- Faire suivre au chef d'entreprise ou à l'un de ses représentants la formation à l'usage professionnel d'un VUL inscrite au catalogue des caisses.

La fiche descriptive de formation et la liste des organismes en mesure de délivrer cette formation sont disponibles sur les sites Internet des caisses.

7.2 Si l'option indicateur de charge a été choisie par l'établissement : pour bénéficier de cette aide financière supplémentaire de 1000 €, l'établissement volontaire doit :

- remplir les conditions décrites au 7.1
- acquérir et faire installer sur le véhicule faisant l'objet de cette option un dispositif d'indicateur de charge indiquant le poids total du véhicule. Si celui-ci n'est pas proposé par le constructeur, il est à acquérir chez l'un des fournisseurs recommandés par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels. La liste est disponible sur les sites des caisses régionales.

8. Conditions de réservation
L'établissement volontaire envoie à la caisse dont il dépend, par lettre recommandée avant le 31 mai 2012, date limite de réservation :
- un courrier sollicitant cette aide financière simplifiée
- le bon de commande du véhicule détaillant les équipements prévus ou le contrat de location longue durée mentionnant ces éléments, dont la date est postérieure à la date de mise en vigueur de l'offre.
- l'attestation d'inscription à la formation à l'usage professionnel d'un VUL indiquant la date prévue de formation (document de l'organisme de formation).

9. Conditions de versement de l'aide financière
À réception du dossier complet dit « de réservation », la caisse répond sous un mois :

- soit favorablement, en rappelant la liste des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide financière
- soit défavorablement si le dossier est non valide ou si la dotation financière globale est épuisée.
Un questionnaire est joint à ce courrier pour mieux recueillir les éléments nécessaires à l'amélioration du dispositif d'aide financière simplifiée (communication, suivi, ...). Il est à retourner par l'entreprise avec les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide financière.

Le versement de l'aide s'effectue en une fois après réception et vérification par la caisse d'un dossier complet constitué des **pièces justificatives** citées ci-dessous, qui devront lui être envoyées **par lettre recommandée dans les 5 mois** qui suivent l'envoi du courrier d'acceptation de la réservation :

- **Une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.

- **Un relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom de l'entreprise

- **L'attestation d'adhésion** de l'établissement à un service de santé au travail ou la dernière facture datant de moins d'un an

- **Une attestation sur l'honneur concernant la mise à disposition du Document Unique** à jour

- **La copie de la carte grise** du véhicule neuf acquis

- **Un duplicata ou une copie certifiée conforme de la facture acquittée** concernant l'achat du véhicule détaillant les six équipements présents

- **Dans le cas d'une location longue durée, location avec option d'achat, leasing**…, la copie datée du contrat LOA, LLD ou leasing ainsi qu'une attestation datée de versement des loyers, le tout avec la mention « certifié conforme à l'original » et la signature du représentant légal de l'établissement (date de contrat et d'attestation de versement comprise dans la période de validité de l'offre).

- **L'attestation de présence à la formation à l'usage professionnel d'un VUL** délivrée par l'organisme de formation.

La caisse se réserve le droit de vérifier le véhicule subventionné dans l'établissement. La date de toute facture ou contrat faisant partie des pièces justificatives, doit être postérieure à la date de réservation de l'offre.

En complément, si l'option indicateur de charge a été choisie par l'établissement :

• Un duplicata ou une copie « certifiée conforme à l'original » par le représentant légal de l'Etablissement, de la facture acquittée de l'installation d'un indicateur de charge neuf si celui-ci n'a pas été installé par le constructeur du véhicule.

10. Clause de résiliation

Après acceptation de sa réservation par la caisse, **l'établissement dispose de 5 mois pour envoyer les justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière.**

Une fois ce délai dépassé, l'entreprise ne peut plus prétendre à ce versement, et ce même si sa réservation avait été acceptée.

11. Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'établissement dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'établissement assumant seul les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

12. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIÈRE NATIONALE POUR UN VUL PLUS SÛR

Caisse : .....
Service : .....
Adresse : .....

Raison sociale : .....
Siret : .....
CTN : .....
Code Risque :.....
Code NAF : .....

Effectif total de l'établissement (SIRET) : .....
Effectif total de l'entreprise (SIREN) : .....

Prénom : .....
Nom : .....
Fonction * : .....

Votre aide financière pour un utilitaire plus sûr a retenu mon attention. Je vous adresse les documents nécessaires pour la réservation de mon aide.

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide financière nationale simplifiée pour un utilitaire plus sûr et les accepte.

- Je souhaite bénéficier de l'option « indicateur de charge » : ☐ oui ☐ non

Fait à .....le …. /…. / ……

Signature obligatoire * et cachet de l'entreprise

N'oubliez pas de joindre à votre demande :
- Votre attestation d'inscription à la formation à l'usage professionnel d'un VUL indiquant la date prévue de formation (document de l'organisme de formation).
- Votre bon de commande détaillé avec tous les équipements de sécurité requis ou votre contrat de location longue durée mentionnant ces éléments.

N'attendez pas cette offre est limitée !

*Demande obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement

MODÈLE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Raison sociale : .....
Siret : ……..
CTN : .....
Code Risque : ……
Code NAF : ……

Effectif total de l'établissement (SIRET) : ……...
Effectif total de l'entreprise (SIREN) : ……

Prénom : ……

Nom : ……

Fonction * : ……

Je soussigné(e) ……... ……..

déclare sur l'honneur :
- que le Document Unique de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de ma Caisse régionale d'Assurance Maladie (Cram) ou Caisse d'assurance retraite et santé au travail (Carsat)
- que les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière simplifiée.

Fait à .....le …/…/ ……

Signature obligatoire * et cachet de l'entreprise

*Demande obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement

LES AUTRES INCITATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE-RISQUES PROFESSIONNELS

• Le contrat de prévention
Le contrat de prévention est possible si préalablement une organisation professionnelle a signé une Convention nationale d'objectifs (CNO) avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts).
Toute entreprise de moins de 200 salariés inscrite dans le champ d'application de cette convention nationale d'objectifs peut demander un contrat de prévention à sa caisse régionale ou CGSS pour les départements d'outre-mer.
Ce contrat fixe un programme de prévention spécifique à l'entreprise, en accord avec les engagements de la branche d'activité dont relève l'entreprise et lui permet de bénéficier, entre autres, d'une aide financière pour la réalisation de ses objectifs de prévention.

• Le contrat TPE
Il s'agit de contrat simplifié visant à répondre à un besoin ponctuel d'une entreprise sur la réduction d'un risque repéré lors d'interventions des préventeurs de la caisse régionale.
Il s'applique s'il n'y a pas d'autres aides disponibles sur le même risque ni au plan régional, ni au plan national. Il est réservé aux entreprises de moins de 50 salariés dans tous les secteurs d'activité.

• L'Aide Financière Simplifiée (AFS) régionale
Si une entreprise compte moins de 50 salariés, elle peut bénéficier du dispositif simplifié d'aides financières.
Ces aides financières (jusqu'à 25 000 €) sont accordées sous certaines conditions. Elles peuvent concerner la prévention d'un risque ou s'appliquer à un secteur en particulier.
Chaque caisse régionale décide de son programme d'aides financières régionales simplifiées.
Il ne peut pas y avoir d'aide financière régionale et nationale sur le même thème. Ces aides doivent être complémentaires.